

COALITION

Touche pas à mes régions

Mémoire présenté dans le cadre des audiences du projet de loi n° 28 : *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*

LE 5 FÉVRIER 2015

Synthèse.....	3
La coalition Touche pas à mes régions	4
1. Annonce de changements majeurs concernant le développement, l'autonomie et la gouvernance des régions du Québec.....	5
1.1 Une perte d'outils de gouvernance et d'autonomie pour les régions.....	5
1.2 Une réduction majeure dans le financement dédié aux régions : « l'austérité coûte plus cher en région »	6
1.3 Des pertes d'emplois de qualité et d'expertise dans les régions.....	9
2. Des lois et des principes à respecter	10
2.1 Développer en respectant la <i>Loi sur l'occupation dynamique des territoires</i> et la <i>Loi sur le développement durable</i>	10
2.1.1 La complémentarité : planifier et agir de façon complémentaire entre territoires	10
2.1.2 La modulation de l'action gouvernementale en tenant compte des spécificités des territoires.....	11
2.1.3 La cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions.....	11
2.2 Le respect des principes de développement durable	11
3. Pistes de solutions et recommandations	16
3.1 Sursoir aux décisions qui concernent le développement des régions du Québec.....	16
3.2 Planifier un chantier Québec-régions pour renouveler la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016	16
3.3 Reconnaître et financer des instances dédiées à la concertation régionale.....	17
Conclusion.....	18
Annexe A : Préviation démographique 2003-2011 vs démographie réelle de régions du Québec.....	20
Annexe B : Mesures ayant un impact sur le développement, la gouvernance et l'autonomie des régions du Québec	21
Annexe C : Historique de la concertation – 1970 à 2015.....	26

Nous sommes l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Nord-du-Québec, l'Outaouais et de la Chaudière-Appalaches, nous sommes une coalition, nous sommes 1,4 million de citoyens, des centaines d'élus, des milliers de travailleurs répartis sur 84 % du territoire québécois.

Aujourd'hui, ensemble et d'une seule voix, nous dénonçons haut et fort la volonté du gouvernement du Québec de nous priver du droit d'agir de façon autonome sur notre développement, comme nous le faisons depuis plus de 70 ans. Nous dénonçons l'abolition, sans dialogue préalable, de nos outils de gouvernance régionale, ceux-là mêmes qui ont fait nos succès passés, affiné nos façons de vivre et de prospérer en accord avec les territoires que nous habitons, ainsi que les ressources dont ils regorgent, ceux-là mêmes qui ont facilité les liens que nous avons tissés, garants de nos succès à venir. Nous dénonçons des décisions qui rejettent en bloc nos expertises en matière d'éducation, d'affaires municipales, de santé, de développement culturel, de développement social et économique.

Aujourd'hui, nous appelons au respect de la *Loi sur l'occupation dynamique des territoires* et de la *Loi sur le développement durable*, qui stipulent que le gouvernement doit planifier et agir de façon complémentaire entre les territoires et qu'il doit moduler ses actions en tenant compte de la spécificité de ceux-ci, tout en planifiant ses interventions dans toutes les régions de façon cohérente et efficiente.

Nous appelons aussi le gouvernement du Québec à respecter le principe de subsidiarité, en reconnaissant que le palier de gouvernance régional est incontournable pour assurer le développement social, culturel et économique des régions du Québec. Nous interpellons le gouvernement pour qu'il veille à la santé, la qualité de vie et à l'équité de tous les Québécois, et pour qu'il favorise l'efficacité de l'économie du Québec et de ses régions.

La coalition Touche pas à mes régions rappelle que le gouvernement du Québec, en vertu de ces mêmes lois, doit permettre la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent, donner accès au savoir, rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique, et protéger le patrimoine culturel. Or, nous constatons que l'application par le gouvernement du Québec de mesures, qui font table rase d'un passé d'innovations et d'efforts collectifs concertés, ne fera que nous appauvrir.

Ce que nous voulons : une gouvernance décentralisée et à notre image, par la mobilisation de toutes les forces vives de nos territoires, composés de citoyens, d'élus, d'entrepreneurs, de représentants des secteurs communautaires, culturels, de la santé, de l'éducation ou d'institutions publiques, et ce au bénéfice de l'ensemble des Québécois.

Puisque nous voulons demeurer maîtres de notre développement, puisque nous sommes convaincus que nous sommes l'objet de décisions qui nuiront de façon considérable à notre développement, aujourd'hui, nous demandons au gouvernement du Québec qu'il sursoie aux mesures ayant des impacts négatifs sur le développement social, culturel et économique des régions du Québec. Nous lui demandons de planifier, dans les plus brefs délais un chantier Québec-régions en collaboration avec la coalition et l'ensemble des acteurs du développement concernés, et qu'il reconnaisse et finance adéquatement des instances dédiées à la concertation régionale.

La coalition Touche pas à mes régions : Pour le développement et la vitalité des régions du Québec

Les différentes mesures annoncées au cours des derniers mois créeront une importante déstructuration des régions du Québec, en plus de leur enlever plusieurs moyens d'agir sur leur développement. Ainsi, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Nord-du-Québec, de l'Outaouais et de la Chaudière-Appalaches ont décidé d'unir leur voix et de former la coalition Touche pas à mes régions.

La coalition, qui regroupe des acteurs ayant une vaste expertise en matière de développement régional, souhaite exprimer ses préoccupations au gouvernement du Québec et proposer des pistes de solutions pour faire en sorte que les régions continuent d'être des moteurs de développement social, culturel et économique au cours des prochaines années. La coalition désire que les régions demeurent maîtres de leur développement et continuent de défier les statistiques en accroissant significativement leur vitalité et leur population au cours des prochaines années (voir annexe A: Préviation démographique 2003-2011 vs démographie réelle des régions du Québec).

Dans ce mémoire, la coalition présente les impacts des récentes décisions du gouvernement du Québec sur les régions. Ensuite, il est démontré que le gouvernement du Québec contrevient à la *Loi sur l'occupation dynamique des territoires* et à la *Loi sur le développement durable* en prenant des décisions qui nuiront de façon considérable aux régions du Québec. Enfin, la coalition fait part de ses attentes pour assurer la vitalité et le développement des régions du Québec.

Annnonce de changements majeurs concernant le développement, l'autonomie et la gouvernance des régions du Québec

Depuis les élections générales du 7 avril 2014, le gouvernement du Québec a annoncé plusieurs mesures qui ont des impacts directs et majeurs sur les régions, leur autonomie, la gouvernance locale et régionale, la ruralité, le développement économique, l'éducation, le logement social, la santé, la culture, le développement social et autres. Leur plein impact aura lieu au cours de l'exercice 2015-2016, puisque la croissance des dépenses de l'État sera réduite à 0,7 %.

Il est ahurissant de constater la quantité de mesures ayant un impact majeur sur les régions, et plus particulièrement les régions à plus forte concentration rurale. Pourtant, aucun échange avec les acteurs concernés n'a été réalisé : le caractère unilatéral de cette prise de décision constitue en effet un double affront. En fait, la coalition a dénombré près d'une quarantaine de décisions pour lesquelles les régions n'ont pu faire valoir leur point de vue ou encore faire connaître les conséquences des choix du gouvernement du Québec (Annexe B : Mesures ayant des impacts sur le développement, l'autonomie et la gouvernance des régions du Québec). Toutefois, les impacts sont majeurs et engendrent des conséquences liées à la perte d'outils de gouvernance et d'autonomie pour les régions, à une diminution drastique de leur financement, ainsi qu'à la perte d'emplois et d'expertise, d'abord dans le secteur public, mais avec des conséquences prévisibles sur le secteur privé.

1.1 Une perte d'outils de gouvernance et d'autonomie pour les régions

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du projet de loi n° 28, détruit les fondements de la gouvernance régionale, qui est riche d'un historique de plus de 70 ans. Les détails de ce passé sont d'ailleurs exposés dans l'annexe C du présent mémoire. La coalition considère que le gouvernement du Québec, tout particulièrement, le MAMOT n'a pas pris en considération les batailles, les luttes, les discussions, les échanges et les rendez-vous qui ont marqué l'histoire et la dynamique du Québec.

Le choix de mettre en place une instance régionale de concertation et de développement, et d'en faire un interlocuteur privilégié, est né d'un besoin commun du gouvernement du Québec et des régions. D'une part, le gouvernement du Québec avait besoin d'une instance régionale pour mettre en place, adapter et coordonner des politiques nationales dans les régions. D'autre part, les régions avaient besoin d'un lieu pour se concerter, définir et réaliser des projets permettant d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Aujourd'hui, unilatéralement, le gouvernement du Québec considère que cette instance n'est plus légitime et s'en remet aux municipalités régionales de comté (MRC). De ce fait, il choisit de quintupler son nombre d'interlocuteurs, qui passe de 21 (CRÉ) à 101 (MRC, agglomérations et villes-MRC).

Les membres de la coalition sont d'avis qu'il est sain et pertinent de réviser les outils de développement régional, composés de structures, de programmes et de différentes mesures. Cependant, la somme des décisions prises, sans avoir consulté les acteurs du développement régional et sans s'être doté au préalable d'une stratégie et d'une vision de développement, engendrera des conséquences graves sur le développement et la vitalité des régions et sur l'occupation du territoire québécois.



La gouvernance est aussi mise à mal dans plusieurs décisions gouvernementales, comme dans le projet de création des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), l'abolition des directions régionales de ministères et le regroupement projeté des commissions scolaires. L'importante centralisation amorcée par le gouvernement du Québec fera en sorte que les programmes seront dorénavant de type mur-à-mur plutôt que d'être adaptés aux besoins des populations vivant dans de nombreuses régions du Québec. Bref, la coalition estime que les choix du gouvernement risquent de détruire la capacité d'agir des régions sur leur propre développement.

1.2 Une réduction majeure dans le financement dédié aux régions : « l'austérité coûte plus cher en région »



La coalition est d'avis qu'il est important d'assainir les finances publiques de l'État et que les régions du Québec doivent accompagner le gouvernement dans l'atteinte de cet objectif. Cependant, ses membres croient que les mesures d'austérité mises en place ont des impacts beaucoup plus importants pour les régions du Québec et plus particulièrement pour celles qui ont une importante concentration rurale.

L'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et la réduction de 50 % du Fonds de développement régional (FDR) auront des répercussions plus importantes dans les régions composées de petites collectivités. Le fait d'avoir une instance de concertation et de développement à l'échelle d'une région administrative permet de redistribuer les ressources selon les besoins réels des milieux. Par exemple, pour soutenir le développement de la MRC de Témiscamingue, qui éprouvait des difficultés importantes en raison de l'effondrement de l'industrie forestière et des problématiques vécues par le secteur agroalimentaire, une entente spécifique visant l'adaptation, le développement et la diversification économique a été mise en place, ce qui a permis de moduler les interventions en fonction des réalités du territoire.

La réduction de 60 % des transferts aux centres locaux de développement (CLD) (en budget de fonctionnement et d'investissement) engendrera aussi des conséquences plus importantes dans les régions, en privant les entrepreneurs d'une expertise pour les accompagner et pour contribuer au développement de la culture entrepreneuriale, en plus de réduire le soutien financier aux entreprises privées et d'économie sociale. Ainsi, la réduction du personnel et des ressources financières de ces organisations pourrait faire en sorte de réduire l'activité entrepreneuriale des régions du Québec. Aussi, moins les régions sont nanties et plus ce sabrage les affecte fortement, et ce, pour deux raisons : d'abord, dans les régions moins nanties, le milieu n'est pas en mesure de financer son CLD qui ne vit que de subsides gouvernementaux, et ensuite, dans ces régions, il n'y a pas de multiplication des instances de développement économique que l'on peut observer dans les milieux mieux pourvus économiquement.

Une fois de plus, la coalition insiste sur le fait qu'elle trouve judicieux et pertinent de revoir les façons de réaliser le développement économique dans les territoires du Québec. En effet, les outils de développement économique que sont les CLD ont été mis en place en 1998. Depuis, la structure de développement économique du Québec et de ses régions a fortement évolué et il est normal et souhaitable que l'état revienne à ses méthodes

d'intervention. Toutefois, le développement économique de l'ensemble des régions du Québec est essentiel pour assurer la vitalité et le développement de la province. Il est donc primordial de se doter d'une stratégie qui assurera le développement économique de chacune des régions du Québec avant de réduire significativement les montants qui y sont affectés. Encore une fois, les régions moins peuplées souffriront davantage de cette mesure puisque peu d'organismes dédiés au développement économique et ayant déjà une expertise à ce sujet pourront prendre le relais pour assurer que des services de qualité soient offerts. Il appartiendra donc à de nombreuses MRC de définir une stratégie pour tenter de stimuler le développement de l'entrepreneuriat, tout en ayant moins de moyens pour y parvenir.

D'autres mesures visent particulièrement les régions du Québec. Le 15 janvier 2015, sans donner d'avis préalable, la Société d'habitation du Québec (SHQ) annonce que le financement réalisé par l'entremise du programme Accès Logis subira trois modifications, et ce, dès la date de l'annonce. Ces trois modifications touchent exclusivement les régions hors des grands centres. Ainsi, la SHQ augmente la contribution financière du milieu à 40 % des coûts d'un projet de logement social, augmente de 4 000 \$ à 8 000 \$ la subvention maximale additionnelle pouvant être versée par unité de logement en région éloignée et pour les petites municipalités, et diminue les taux d'aide à l'occupation du territoire. Cette mesure a des impacts majeurs sur les projets en cours. Seulement en Gaspésie, 8 projets sont en cours, dont 5 déposés à la SHQ et 3 sont en cours d'élaboration, totalisant 117 unités de logement et des investissements de 21 M\$. Toutefois, les modifications du programme d'Accès Logis permettront d'assurer la réalisation d'un seul projet qui vise la construction de 9 unités de logement. Les 108 autres unités devront être abandonnées, faute de capacité financière du milieu pour les réaliser à la suite de la disparition de ces trois aides spécifiques aux régions. Or, ces aides avaient justement été implantées en 2010 par le gouvernement afin de moduler le programme Accès Logis aux réalités des régions dites éloignées; il faut comprendre qu'avant l'avènement de ces mesures, il était quasi impossible pour les régions de profiter d'Accès Logis, notamment en raison des coûts de construction plus élevés en région et de la plus faible capacité financière du milieu. Ces mesures venaient pallier un problème reconnu par le gouvernement de 2010, un problème toujours présent cinq ans plus tard. Les impacts de l'abolition injustifiée de ces mesures ont donc une incidence directe sur la vitalité et l'occupation des territoires ruraux du Québec.

Les compressions budgétaires répétées dans les établissements collégiaux et universitaires auront aussi des répercussions plus importantes dans les régions du Québec. En effet, pour le moment, il est possible pour les jeunes de plusieurs régions du Québec de compléter une formation collégiale et universitaire en ne désertant pas leur région. Cependant, les coupes obligent les établissements d'enseignement à réduire leur offre de formation en faveur de celles jugées plus « lucratives » ainsi qu'à diminuer, voire à éliminer, leurs services dans certains pôles et MRC. De plus, la réduction de la capacité financière des collèges et universités aura des répercussions sur l'innovation et la diversification économique des régions en mettant en péril le travail accompli par les centres collégiaux de transfert technologique (CCTT), ainsi que par de nombreuses chaires de recherche et créneaux d'excellences qui accompagnent des partenaires industriels dans leurs projets d'innovation (les budgets des créneaux d'excellence ACCORD, présents hors de la métropole, ont été amputés de 10% l'an dernier et subiront d'autres pertes significatives avec l'abolition des CRÉ qui participaient à leur

financement). Par exemple, les CCTT du Bas-Saint-Laurent réalisent des mandats de recherche appliquée sur la conception de produits mécaniques et la conception de procédés et d'équipement, le développement de bioproduits issus de l'agriculture et de la foresterie, l'optique-photonique, la transformation des produits forestiers, le développement de nouvelles technologies maritimes et l'imagerie numérique. Dans un autre ordre d'idées, le Consortium en foresterie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, qui effectue des activités de recherche et d'innovation, sera appelé à disparaître puisque le gouvernement a réduit de façon substantielle son financement et qu'une part importante de son budget provenait de la CRÉ. Au cours des cinq dernières années, son financement total a fondu des deux tiers, et sur le tiers restant, presque la moitié provenait de la CRÉ. Ce centre avait pourtant permis de générer des emplois en montant un projet unique de récupération de branches de sapins pour fabriquer des couronnes ornementales, permis de mettre en place de nouvelles pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement, mis en place des projets pour assurer le maintien de population de caribou forestier, etc.

Par ailleurs, l'abolition du Programme de réparations d'urgence ainsi que la coupe de moitié des budgets du programme RénoVillage et des mesures d'aide aux citoyens dans le besoin pour des rénovations et des réparations résidentielles auront des impacts directs sur le développement de la ruralité de même que sur l'occupation du territoire. Il s'agit d'un recul quant à la lutte à la pauvreté dans les régions caractérisées par de nombreuses collectivités rurales.

La récente décision de mettre fin aux ententes spécifiques favorisant l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, et de gérer centralement les montants résiduels à partir des quatre directions couvrant le Québec, constitue un autre exemple de mesure qui aura des impacts majeurs sur les régions du Québec. En effet, ces fonds décentralisés et adaptés aux réalités de chacune des régions ont des impacts immédiats sur la qualité de vie des aînés.

Une autre mesure inacceptable est le fait que le gouvernement du Québec ampute de 10 % les subventions accordées pour les services de base en emploi des carrefours jeunesse-emploi (CJE) dans les six régions les plus éloignées des pôles urbains, alors que des CJE de régions urbaines voient leurs budgets être augmentés de 3 à 31 %. Et c'est sans compter les impacts négatifs qu'engendreront la redéfinition de la mission et de la clientèle des CJE, qui tomberont sous l'égide des centres locaux d'emplois (CLE) et qui devront concentrer leurs actions sur les personnes sans emploi en abandonnant celles qui ont un emploi précaire et qui veulent améliorer leur sort et en mettant de côté la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes, qui était un succès.

Plusieurs autres exemples, dans différents secteurs d'activités, pourraient être présentés dans ce mémoire pour démontrer les impacts des choix du gouvernement sur le financement de piliers de développement des régions. Il est important de retenir que les régions réduiront significativement leur contribution au développement social, culturel et économique du Québec. De surcroît, ces mesures vont à l'encontre d'importants principes de gestion qui ont à maintes reprises démontré que les organisations de très grandes tailles ne sont ni efficaces ni efficientes et qu'elles ne permettent pas de réduire les frais de gestion.

1.3 Des pertes d'emplois de qualité et d'expertise dans les régions



Les décisions du gouvernement du Québec engendreront des centaines de pertes d'emplois de qualité au sein de plusieurs régions. Les coupes dans les instances de développement, de la santé et de l'éducation, tout comme la diminution de leur financement, mèneront à la mise à pied de personnes compétentes, détenant une expertise pointue nécessaire pour la vitalité et le développement des régions.

Ainsi, les décisions du gouvernement pourraient avoir un impact à court terme sur l'occupation dynamique des territoires en entraînant un exode vers les grands centres. Les efforts et les gains concernant la rétention de la population dans les régions seront donc annihilés.

Également, la perte de plusieurs emplois liés à la fonction publique dans les régions est tout aussi néfaste pour leur survie et leur développement. L'expertise des fonctionnaires permet de créer un lien avec l'appareil gouvernemental, ce qui engendre une meilleure compréhension des orientations, des politiques et des décisions concernant les régions. De plus, les fonctionnaires permettent de mieux faire connaître les réalités régionales en démontrant, par leur expertise et leur connaissance des communautés, les besoins et les attentes des régions. Il s'agit là du principal effet positif de la déconcentration de l'appareil étatique, qui est carrément mise de côté actuellement. Et c'est sans compter l'effet direct qu'ont ces salaires sur l'économie des régions.

2.1 Développer en respectant la Loi sur l'occupation dynamique des territoires et la Loi sur le développement durable

Selon la coalition, le projet de loi n° 28 n'est certainement pas inspiré des lois traitant de l'occupation dynamique des territoires et du développement durable. Pourtant, ces lois et ces principes auraient dû orienter les choix du gouvernement. La Loi sur l'occupation dynamique des territoires demande aux ministères et organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu'aux élus municipaux, de guider leurs actions en tenant notamment compte des principes suivants :

- la complémentarité : planifier, agir de façon complémentaire entre territoires;
- la modulation de l'action gouvernementale en tenant compte de la spécificité des territoires;
- la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires.

Bien que les audiences relatives au projet de loi n° 28 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ne fassent pas l'objet des mesures qui concernent la gouvernance, l'autonomie et le développement des outils et organisations liées à la santé, la culture ou l'éducation, il est important de mentionner que la coalition doute fortement que les mesures annoncées puissent engendrer une réduction significative des investissements financiers. Cependant, nous sommes assurés qu'ils auront des impacts néfastes sur le développement des régions, tout particulièrement en milieu rural et que ces décisions vont à l'encontre de la Loi sur l'occupation dynamique des territoires.

Par ailleurs, comme expliqué ici-bas, la coalition estime que les instances de concertation et de développement sont des outils essentiels pour assurer un développement durable et l'autonomie des régions du Québec ainsi que pour travailler en respect avec la *Loi sur l'occupation dynamique des territoires*.

2.1.1 La complémentarité : planifier et agir de façon complémentaire entre territoires

➤ **Les instances de concertation et de développement sont essentielles pour se doter d'une vision commune et cohérente à l'échelle d'une région administrative.** De fait, il est évident que les villes de Senneterre et Témiscaming, éloignées par une distance de 400 km, ne développeront pas de position commune si elles ne sont pas conviées à une même table de concertation. Pourtant, ces efforts de concertation mènent à la concrétisation de projets qui ont des impacts significatifs sur le développement de ces deux municipalités certes, mais aussi pour l'ensemble de leur région administrative. Par exemple, l'engagement d'acteurs de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du développement régional, d'entrepreneurs et de divers ministères ont permis de mettre en place un programme sur le drainage des terres agricoles en Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.



De plus, on constate que **la présence d'une instance régionale de concertation et de développement accroît significativement la synergie entre les différents secteurs d'activités et organismes et permet d'accroître significativement la qualité de vie des citoyens d'un territoire.** Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la CRÉ, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, le ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Fondation de la faune du Québec, la Société de la faune et des parcs, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ont expérimenté un modèle de gestion intégrée du cerf de Virginie. Ce projet avait notamment pour objectifs de réduire les impacts négatifs liés aux cerfs (collisions routières, dommages à la végétation), d'établir un meilleur équilibre entre le cheptel de cerfs et la capacité de support du milieu et de maximiser les retombées économiques pour la région.



Les instances régionales dédiées à la concertation et au développement permettent également d'établir une étroite collaboration entre les régions et le gouvernement du Québec en vue d'apporter des propositions constructives visant l'amélioration des méthodes de travail et l'innovation dans différents secteurs d'activités. Par exemple, la concertation des forestiers nord-côtiers a permis de catégoriser le bois sec et sain au sein de la grille tarifaire du ministère des Ressources naturelles (MRN), maintenant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette démarche a généré l'entente « Bon bois, bonne usine, bon usage » afin de soutenir l'industrie forestière. L'instance régionale a permis de créer ce lieu de discussion et par la suite, de faire profiter des constats et consensus issus de la démarche à l'ensemble du Québec.

En Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la concertation régionale a aussi permis la création de la Régie intermunicipale de l'énergie qui a permis aux municipalités de la région de participer collectivement à deux appels d'offres d'énergie éolienne communautaire. Celle-ci procurera des millions de dollars en nouveaux revenus aux municipalités et MRC membres de la Régie, sous forme de dividendes. Toujours dans cette région, la concertation a permis de mettre en place le Réseau collectif des télécommunications, qui a déployé la fibre optique, la téléphonie cellulaire et Internet haute vitesse sur la quasi-totalité du territoire habité, et favorisé la création d'environ 2000 emplois dans des centres de services à la clientèle comme des centres d'appels. Sans table de concertation, il aurait été impensable que les acteurs municipaux de ce territoire grand comme la Belgique puissent développer de tels leviers de développement.

2.1.2 La modulation de l'action gouvernementale en tenant compte des spécificités des territoires



La présence d'instances de concertation et de développement participe à la répartition des richesses et à l'équité dans une région administrative. Ainsi, au cours des dernières années, de nombreux services liés à l'éducation, à la santé et au développement se sont déployés partout sur les territoires pour s'assurer que chacun y ait accès et pour veiller à l'épanouissement des personnes dans les territoires ruraux. De fait, l'abolition du palier régional augmentera inévitablement les iniquités dans une région, en accordant moins d'importance aux petits milieux au profit des grands centres.



Par ailleurs, travailler à l'échelle d'une région administrative permet d'accorder une importance aux personnes vivant des défis particuliers. Ainsi, de nombreux projets ont été réalisés de concert avec des aînés, des jeunes, des représentants des Premières Nations ou encore avec des comités de municipalités dévitalisées.



De plus, une concertation forte permet d'adapter des stratégies d'actions et de réaliser un développement adapté plutôt que *mur à mur*. L'adaptation des mesures est un élément essentiel pour s'assurer de l'efficacité des actions gouvernementales. Or, dans la foulée des récentes annonces, le gouvernement a convenu de fusionner plusieurs directions régionales de ministères. Cette décision éloigne inévitablement le gouvernement des citoyens et ses impacts sont amplifiés par l'élimination des instances régionales de concertation et de développement. En ce sens, le maintien de structures de concertation représente une piste d'atterrissage extrêmement intéressante pour le gouvernement du Québec, pour faire en sorte que des fonds, des programmes et des mesures continuent d'être adaptés, planifiés et coordonnés à l'échelle de la région et non par des fonctionnaires éloignés des régions qu'ils desservent et qui méconnaissent les réalités et les besoins régionaux. Il est clairement reconnu que l'application modulée des programmes et services gouvernementaux entraîne un gain d'efficacité et d'efficience, ainsi que des économies pour l'État; or, selon plusieurs experts en développement régional, les décisions actuellement prises par le gouvernement vont à l'encontre de ce principe.

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, un exemple qui illustre l'apport de la concertation pour moduler des programmes selon les besoins d'un milieu est issu d'un partenariat entre la CRÉ, l'unité régionale loisir et sport (URLS), les commissions scolaires et les établissements scolaires. Dorénavant, les établissements préscolaires peuvent bénéficier d'un soutien financier adéquat pour offrir un service de qualité.

Avec ses récentes annonces, le gouvernement du Québec a convenu de fusionner la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de l'Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec et de l'Outaouais. Ainsi le nouveau territoire desservi par cette direction régionale compte plus de 2 000 km, entre Gatineau et Salluit, dont 50 % qui ne sont pas desservis par un réseau routier. Il sera donc extrêmement complexe pour le ministère de répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble de la population qu'il représente.

2.1.3 La cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions



La devise « seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin! » a pu être validée à de nombreuses reprises grâce aux efforts consentis par des milliers de personnes passionnées et engagées, qui ont permis de réaliser une multitude de projets, comme la mise en place de plans numériques, le développement de stratégies pour assurer l'implantation d'une culture entrepreneuriale forte, de même que des projets permettant d'accroître l'innovation dans plusieurs créneaux d'excellences.

Subséquemment, de nombreux projets rassembleurs répondant aux besoins des territoires ont émergé. Un des exemples qui illustrent bien l'importance de la concertation de l'ensemble des forces vives des régions est la création de l'Université du Québec, en 1968. L'instauration d'un tel établissement d'enseignement représente un exploit puisque la population totale de certaines régions ne justifiait pas l'implantation d'une université. Pourtant, des acteurs du développement y ont cru et ont milité pour faire reconnaître que le fait d'avoir une université représentait en soi un moteur de développement et qu'elle permettait de s'attaquer à l'un des enjeux de développement le plus crucial, soit l'accès à la formation universitaire pour les citoyens d'un territoire. Le même raisonnement avait été appliqué pour l'instauration du réseau des cégeps dans presque toutes les régions du Québec.



Tout en respectant le principe de subsidiarité, le partenariat établi entre les régions et le gouvernement permet également de réduire le nombre d'interlocuteurs ayant un lien direct avec le gouvernement du Québec. Ainsi, il est discutable, dans le contexte des finances publiques, d'investir 20 M\$ dans la fermeture des CRÉ tout en permettant aux élus à recréer des structures qui auraient des mandats similaires. Par ailleurs, cette abolition ne constitue pas un allègement des structures, mais multiplie au contraire par cinq le nombre d'interlocuteurs qui devront avoir des liens directs et privilégiés avec le gouvernement, considérant qu'il y a présentement 21 CRÉ et que le Québec compte 87 MRC ainsi que 14 villes et agglomérations ayant des compétences de MRC.



Ce constat s'ajoute à la **multitude de nouveaux OBNL qui seront créés pour poursuivre des mandats qui sont présentement assumés par les CRÉ** (ressources naturelles, transport, jeunesse, etc.).

2.2 Le respect des principes de développement durable

Le gouvernement du Québec s'est doté de la *Loi sur le développement durable* qui inclut 16 principes. La coalition estime que le gouvernement du Québec n'a pas considéré l'ensemble de ces critères avant de prendre des décisions qui concernent le développement, la gouvernance et l'autonomie des régions du Québec. Il contrevient donc à sa propre loi. D'ailleurs, il faut souligner que la Commission des transports et de l'environnement tient actuellement des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020. N'est-il pas surprenant que, d'une part, le gouvernement vise à impliquer l'ensemble de la société québécoise dans sa stratégie de développement durable et que, d'autre part, il saborde des partenaires qui, par leur approche globale et transversale, concrétisent quotidiennement ce développement durable?



Pour assurer un développement durable du Québec, il est essentiel que le gouvernement du Québec agisse en respectant le principe de subsidiarité qui vise à déléguer les responsabilités d'une action publique à un échelon inférieur apte à résoudre le problème avec autant d'efficacité.



Dans les régions du Québec, plusieurs services comme l'éducation et la santé ne sont pas planifiés uniquement à l'échelle des MRC, mais sont répartis régionalement afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. De plus, on remarque que les dirigeants et experts de différents secteurs d'activités ne sont pas présents à l'échelle territoriale, mais régionalement, ce qui est tout à fait normal et justifié lorsque les interventions dépassent le strict cadre d'un territoire de MRC.

Différentes thématiques qui permettent de créer un environnement propice au développement social, culturel et économique doivent être traitées régionalement, comme les instances qui veillent à la valorisation et au positionnement des régions, le transport stratégique (interrégional et extrarégional), la maximisation des retombées économiques, la culture entrepreneuriale, la couverture Internet à haute vitesse, l'éducation, la santé, les eaux souterraines, etc. De façon plus précise, l'outil de développement qu'est la concertation a permis de cibler des projets pour relancer le Chemin de fer Québec Central, situé dans la région de Chaudière-Appalaches, grâce à la collaboration de ministères, de municipalités et d'acteurs de développement économique.

De fait, il est justifié et pertinent que certains dossiers soient planifiés à l'échelle des municipalités et d'autres, à l'échelle des MRC, il est toutefois incontournable que des thématiques conditionnent l'existence d'un palier régional. Ainsi, le respect du principe de subsidiarité permet à un maximum de citoyens de participer activement au développement de leur territoire et, par conséquent, cela a un impact inévitable sur le développement de l'ensemble du Québec.

Ainsi, il apparaît difficile pour les régions du Québec de mettre en œuvre des solutions adaptées à des problématiques particulières. Par exemple, l'industrie de la pêche, qui connaît de grands changements, nécessite des solutions innovantes pour assurer sa pérennité. Pour ce faire, les instances régionales de concertation et de développement de la Côte-Nord, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont fait le choix de soutenir financièrement les activités de Merinov afin que cette industrie demeure compétitive à l'échelle nationale et internationale.

C'est aussi dans cette optique que la CRÉ de la Côte-Nord a contribué à l'essor du développement hydro électrique du Québec en jouant son rôle de concertation régionale face aux projets de barrages sur la rivière Romaine. Il faut cependant se rappeler que dès que le projet a vu le jour, les opposants se sont manifestés. Les groupes d'intérêt remettaient en question les biens fondés d'une telle entreprise. La région s'est alors mobilisée et s'est présentée devant les instances gouvernementales pour démontrer l'acceptabilité sociale du projet et pour revendiquer de plus grandes retombées économiques régionales. Cette démarche a permis au gouvernement du Québec de justifier le projet et d'avancer vers sa concrétisation. Aujourd'hui, le projet de la Romaine génère de nombreux emplois et est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec.



La « participation et l'engagement » des citoyens et des groupes qui les représentent sont également nécessaires pour définir une vision concertée du développement et pour assurer sa pérennité sur les plans environnemental, social et économique. Les changements dans de multiples instances de concertation régionale liées à la santé, à l'éducation et au développement rendront complexes, voire impossibles, la participation et l'implication de la population des régions à des exercices de concertation puisqu'il n'y aura plus de groupes pouvant la représenter à l'échelle des régions administratives.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du projet de loi n° 10, fera aussi en sorte que dorénavant, les conseils d'administration des Centres intégrés de santé et services sociaux seront composés de personnes nommées par le ministre et chargées de mettre en œuvre les directives émanant du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Il ne restera que peu d'espace dans cette approche dictée par le ministre pour tenir compte des réalités régionales, faire participer les citoyens à l'organisation des services de santé et à leur dispensation. De plus, ce projet de loi prévoit une vaste centralisation des pouvoirs vers le palier central, et ce sans compter la délocalisation annoncée de plusieurs dizaines de postes vers Québec et Montréal, si l'on en croit les lettres reçues par plusieurs employés des agences de santé et de services sociaux dans les régions.



Il est aussi important de noter que **le travail accompli par les instances régionales de concertation et de développement joue un rôle de bougie d'allumage**. En effet, la mobilisation d'organisation, d'entreprises de ministères et de citoyens permet d'abord de convenir collectivement d'actions à mettre en place et ensuite qu'un maximum de groupes participe au financement des projets sont convenus par l'ensemble des intervenants. Ainsi, les sommes investies par les CRÉ étaient doublées, triplées et même quadruplées dans certains cas.

En ce qui concerne l'« accès au savoir », les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, qui constitue d'ailleurs un enjeu primordial pour M. Couillard. Il appert qu'en coupant de façon massive dans l'ensemble des établissements d'éducation, que ce soit au niveau primaire, secondaire, collégial ou universitaire, le gouvernement du Québec va à l'encontre de ce principe. De plus, la multitude d'outils de prévention et d'accompagnement qui sera réduite aura des conséquences néfastes, et ce, particulièrement pour les régions du Québec, où les taux de diplomation et de persévérance scolaire demeurent en deçà des moyennes provinciales.

Le gouvernement du Québec doit collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique, en plus d'assurer la « protection du patrimoine culturel » (constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs) qui reflète l'identité d'une société. Il est évident que les coupes dans le pacte fiscal, auront des impacts dévastateurs sur la vitalité culturelle des régions du Québec. En effet, les outils déployés par les acteurs du développement régional pour soutenir et développer une importante offre culturelle dans les régions du Québec seront presque réduits à néant.

3.1 Sursoir aux décisions qui concernent le développement des régions du Québec

Jusqu'à présent, le gouvernement du Québec n'a pas consulté ses interlocuteurs privilégiés, soit les CRÉ, ainsi que d'incontournables pivots clés du développement régional afin de définir une vision décrivant les contributions et le rôle des régions du Québec dans une optique de court, moyen et long terme. Néanmoins, le gouvernement a convenu d'une multitude de mesures privant les régions d'outils et de moyens essentiels pour assurer leur vitalité et leur développement.



La coalition demande au gouvernement de sursoir aux décisions qui concernent le développement des régions du Québec, et ce, tant qu'il n'aura pas défini de stratégies précises en travaillant en partenariat avec les groupes concernés.

3.2 Planifier un chantier Québec-régions pour renouveler la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

La coalition invite le gouvernement à entamer rapidement une réflexion sérieuse et durable sur l'avenir des régions du Québec. Ainsi, elle souhaite que le gouvernement du Québec **planifie conjointement avec ses membres ainsi qu'avec les acteurs de la santé, de l'éducation, du tourisme, de la jeunesse et de la recherche, un chantier Québec-régions, qui aura notamment pour objectif de renouveler la stratégie permettant d'assurer l'occupation et la vitalité du territoire, qui vient à échéance en 2016.** Cette réflexion doit évidemment permettre d'agir en conformité avec la *Loi sur l'occupation dynamique des territoires* ainsi qu'avec la *Loi sur le développement durable*, tout en tenant compte de la nécessité de revoir le rôle de l'État dans le développement.



Le chantier Québec-régions permettra aussi de convenir du rôle des régions dans le développement social, culturel et économique du Québec et de déterminer les outils et moyens, notamment techniques et financiers, dont elles ont besoin pour assurer leur développement.



3.3 Reconnaître et financer des instances dédiées à la concertation régionale

» Pour veiller au développement et à la vitalité des régions du Québec, **il est essentiel que le gouvernement applique le principe de subsidiarité et qu'il délègue les responsabilités au palier décisionnel le plus approprié.** Étant donné que plusieurs thématiques doivent inévitablement être traitées à l'échelle de régions administratives, il est essentiel que le gouvernement reconnaisse des instances de concertation et de développement à titre d'interlocuteurs privilégiés.

» **Le souhait du gouvernement du Québec de vouloir déléguer des responsabilités régionales aux MRC ne peut être porteur de succès, surtout si on leur ampute les moyens de faire face à de nouvelles responsabilités.** En effet, les quotes-parts prélevées à chacune des municipalités sont dédiées au développement d'un territoire donné et ce dernier n'a pas le mandat de réaliser des activités de concertations pour assurer le développement d'une région administrative. Il est donc illusoire de croire que les MRC pourront transmettre les budgets requis à des instances régionales dédiées à la concertation et au développement.

» De surcroît, **il est primordial que le gouvernement attribue les budgets requis directement aux instances régionales de concertation et de développement pour qu'elles puissent poursuivre leurs activités de façon durable.** Les budgets attribués à ces organisations ne doivent pas provenir uniquement des sommes résiduelles définies dans le cadre du pacte fiscal transitoire, mais de fonds dédiés au développement des territoires du Québec. Ces fonds doivent servir au développement régional et être modulés et adaptés aux réalités particulières de chaque région, afin d'en faire de véritables leviers de développement décentralisés.

De plus, comme le Réseau des CRÉ du Québec, la coalition souhaite que le gouvernement adopte une approche plus souple, qui tient compte des particularités et des volontés régionales, notamment en permettant une option qui favorise une transition vers une autre instance régionale de concertation et de développement. Également, la coalition souhaite que le gouvernement autorise les CRÉ des régions qui se dotent d'une instance de concertation et de développement, à utiliser une partie du FDR 2014-2015 et le FDR 2015-2016 pour assurer une transition viable et efficace vers leur nouveau modèle de développement local et régional.

Par ailleurs, la coalition demande au gouvernement de faire confiance aux régions ainsi qu'aux élus qui les représentent et de ne pas accorder au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de droit de veto concernant les décisions qui seront prises.

Enfin, pour s'assurer que cette instance représente adéquatement tous les secteurs d'activités et qu'il regroupe des personnes ayant une vaste expertise en matière de développement régional, il est nécessaire que la société civile demeure partie prenante de telle instance démocratique.

Les régions du Québec contribuent significativement au rayonnement et au développement social, culturel et économique du Québec, et souhaitent demeurer des moteurs de développement au bénéfice de l'ensemble des Québécois. La coalition estime que le gouvernement du Québec fait fausse route en entamant une importante centralisation qui prive les régions des outils, mesures et programmes dont elles ont besoin pour se développer et être maîtres de leur développement.

La coalition croit qu'il est incompréhensible que le gouvernement du Québec prenne des décisions qui auront des répercussions très importantes pour l'ensemble des citoyens des régions du Québec, et ce, sans avoir entamé un dialogue avec les acteurs concernés, qu'ils soient élus, représentants des secteurs de l'éducation, communautaire, de la santé ou du développement économique. Les décisions du gouvernement sont particulièrement discutables, étant donné qu'elles ne s'inscrivent dans aucune vision de développement.

Par conséquent, la coalition demande au gouvernement de sursoir aux mesures ayant des impacts négatifs sur le développement social, culturel et économique des régions du Québec. Les membres de la coalition souhaitent aussi que le gouvernement planifie, dans les plus brefs délais, un chantier Québec-régions en collaboration avec la coalition et l'ensemble des acteurs du développement concernés. Enfin, il est demandé au gouvernement du Québec de reconnaître et de financer adéquatement des instances régionales de concertation qui contribueront au développement social, culturel et économique des régions du Québec et par conséquent de l'ensemble de la province.

Annexes



ANNEXE A : Prévion démographique 2003-2011 vs démographie réelle de régions du Québec

	Prévisions	Population totale ²		Écart entre la perspective 2011 (édition 2003) versus la réalité démographique des régions en 2011	
		2011	2013p		%
Bas-St-Laurent	196 696	201 184	201 091	4 488	2,3
Outaouais	357 966	373 905	381 200	15 939	4,5
Abitibi-Témiscamingue	139 583	146 683	147 931	7 100	5,1
Cote-Nord	91 692	95 688	95 552	3 996	4,4
Nord-du-Québec	39 050	43 023	43 999	3 973	10,2
Gaspésie-Les-Iles	90 669	94 473	93 284	3 804	4,2
Chaudière-Appalaches	397 458	414 427	418 704	16 969	4,3
Total	1 313 114	1 371 394	1 381 761	56 269	5,0

Sources :

¹ Institut de la statistique du Québec. Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051, édition 2003.

² Statistique Canada, Division de la démographie et Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.

L'annexe A démontre que les efforts consentis par l'ensemble des acteurs du développement régional ont eu un impact positif, car les régions membres de la coalition ont connu un accroissement de leur population de 5 % supérieur à ce qui avait été anticipé par l'Institut de la statistique du Québec.

ANNEXE B : Mesures ayant un impact sur le développement, la gouvernance et l'autonomie des régions du Québec

1.1 Gouvernance locale et régionale

- Le projet de loi n° 28 : *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* apporte diverses modifications concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional. L'article 247 édicte la dissolution des CRÉ dès la date de sanction de la loi.
- L'annonce d'une réduction de 50 % du Fonds de développement régional (FDR) en 2015-2016.
- Le pacte fiscal transitoire statue sur une réduction de 300 M\$ des transferts financiers versés aux municipalités en 2015.

1.2 Ruralité

- En raison de la fin de l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec à Solidarité rurale du Québec (SRQ) à titre d'instance-conseil en matière de ruralité, cette dernière a mis fin à ses activités en décembre 2014. La fermeture de l'organisation compromet la promotion et la valorisation de la vision renouvelée de la ruralité contemporaine, la formation et l'encadrement des agents de développement rural, l'expertise, l'innovation et l'expérimentation développées en milieu rural, voire la pérennité de la récente Politique nationale de la ruralité.
- À partir du 31 mars 2015, les MRC ne seront plus obligées de consacrer la totalité des sommes prévues dans la Politique nationale de la ruralité (PNR) aux 139 agents de développement rural en place et elles pourront modifier leur mandat.
- Abolition du Fonds de soutien aux territoires dévitalisés, qui était doté d'une enveloppe de 55 M\$ et qui a été en vigueur de 2005 à 2014.

1.3 Développement économique

- Une réduction systématique de 20 % des crédits d'impôt visant les entreprises.
- Une compression de l'ordre de 60 % des budgets des CLD.
- En avril dernier, le gouvernement du Québec annonçait sa décision d'augmenter les investissements en travaux sylvicoles en forêt publique et de les porter à 225 M\$ en 2014-2015. Puisque le dossier est sous analyse actuellement, il n'est pas possible de statuer quant à l'avenir de cette enveloppe.
- Le gouvernement du Québec souhaite revoir le « modèle d'affaires » privilégié par les associations touristiques régionales (ATR). Le partage de la taxe d'hébergement (environ 45 M\$ par année) risque de susciter de vifs débats. Pour l'instant, elle va aux 22 ATR. La taxe d'hébergement est modulée selon les territoires, les régions et le résultat des concertations dans chaque région: 2 \$ ou 3 \$ par nuitée dans certaines régions, 3 % ou 3,5 % du prix de la nuitée dans d'autres.

- Les intervenants touristiques ignorent si le Fonds de partenariat touristique, qui prend fin en principe le 31 mars 2015, sera renouvelé. Autre élément à signaler : plusieurs CLD au Québec n'interviendront plus dans le développement touristique en raison des récentes compressions qui obligent une révision de leur mandat. Désorganisation, désengagement, retour à la case départ du « chacun pour soi » et perte du lien de proximité entre la région et les MRC-Villes dans leur dimension touristique sont au nombre des préoccupations.
- Dans le cadre du pacte fiscal transitoire 2015, la décision du gouvernement d'abolir le programme d'entretien de la Route verte, pour une somme de 2,8 M\$, aura des impacts importants pour quelque 400 municipalités quant à leur capacité d'assurer l'entretien de ce vaste réseau de 5 358 km à l'échelle du Québec.

1.4 Éducation

- Abolition des 11 directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).
- Plan de fusion de plusieurs commissions scolaires, faisant passer leur nombre de 72 à 46. Les propositions de redécoupage demeurent toujours sous analyse et cette opération risque de ne pas générer d'économies substantielles.
- Au cours des cinq dernières années, les commissions scolaires ont subi des compressions de plus de 643 M\$. Lors du budget 2014-2015 déposé par le gouvernement du Québec, celles-ci ont dû composer avec une compression supplémentaire de plus de 160 M\$ pour l'année scolaire 2014-2015. Les services aux élèves semblent compromis (abolition de postes, dont ceux de psychologues, de psychoéducateurs, etc.)¹.
- Diverses décisions gouvernementales, notamment les compressions successives des dernières années doublées à des coupes supplémentaires en novembre 2014, remettent en cause l'accomplissement même de la mission d'accessibilité à l'éducation dans les cégeps et les universités. Au nombre des enjeux, notons l'accès aux études postsecondaires et à l'offre de services de qualité, par le contingentement ou l'abandon de certains programmes d'études, un déploiement compromis de l'offre de formation sur les territoires, la pérennité de créneaux de recherche essentiels au développement des régions de même que la révision des services aux étudiants en périphérie de la mission.
- La réduction des subventions du Fonds de recherche du Québec met en péril certaines instances et chaires de recherche, mais aussi toutes les avancées permettant d'assurer la relance des industries régionales. La diminution des subventions aura un impact direct sur la capacité de recruter et de retenir un personnel qualifié au sein des diverses régions du Québec.

¹ Mémoire de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des directions générales des commissions scolaires, juin 2014.

1.5 Santé

- Le projet de loi n° 10 : *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales, prévoit la création, pour chaque région sociosanitaire, d'un établissement régional issu de la fusion de l'agence de la santé et des services sociaux et de l'ensemble des établissements publics de la région.
- Les budgets de la santé publique seraient amputés de 30 %, compromettant ainsi la prévention.
- La compression des deux tiers du budget du programme d'adaptation de domicile (PAD), approximativement de l'ordre de 19 M\$ au Québec, touche particulièrement les personnes handicapées.

1.6 Culture

- Fusion de directions régionales du ministère de la Culture et des Communications (MCC), notamment celles du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et celles de l'Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec et de l'Outaouais, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-St-Jean.
- À la suite de la signature du Pacte fiscal transitoire, le MCC confirmait l'abolition du volet 5 de l'aide aux initiatives de partenariat, communément appelé programme ou entente Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP). La signature d'une entente VVAP avait pour mandat général de structurer le développement culturel d'un territoire donné.
- Le milieu culturel craint, en raison de la réduction des transferts financiers aux municipalités, que le soutien aux organismes culturels soit reconsidéré et que les postes d'agents de développement culturel soient remis en question.
- Diverses compressions en parallèle au milieu culturel auront des répercussions sur le développement de ce secteur. Les compressions à Emploi-Québec affecteraient les subventions salariales en culture, alors que les ponctions au MELS et dans les commissions scolaires risquent de sonner le glas de plusieurs activités culturelles. L'abolition des CRÉ et la réduction des budgets des CLD se répercutent aussi sur le terrain culturel.

1.7 Développement social

- Le projet de loi n° 28 consacrera, entre autres, la fin de la tarification unique et introduira la modulation des tarifs en services de garde éducatifs en fonction du revenu.
- L'abolition du Programme de réparations d'urgence ainsi que la coupe de moitié des budgets du programme RénoVillage et des mesures d'aide aux citoyens dans le besoin pour des rénovations et des réparations résidentielles auront des impacts directs sur le développement de la ruralité de même que sur l'occupation du territoire. Il s'agit d'un recul quant à la lutte à la pauvreté dans les régions caractérisées par de nombreuses collectivités rurales.
- À compter de janvier 2015, une hausse fulgurante (650 %) des tarifs de repas et de transport adapté pour les personnes qui fréquentent les centres de jour des établissements de santé touchera notamment plusieurs personnes âgées en perte d'autonomie.

- Le rapatriement des ententes spécifiques favorisant l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.
- Le 15 janvier 2015, la Société d'habitation du Québec annonce qu'elle modifie ses façons de faire concernant le financement des projets Accès Logis Québec, et ce, dès la date de l'annonce. Ainsi, elle 1) modifie les règles encadrent les engagements conditionnels (EC) pour les projets bénéficiant de mesures temporaires; 2) fixe à 40 % le taux des contributions provenant du milieu qui doivent être confirmées en vue de l'obtention d'un EC; et 3) resserre les critères de reconnaissance de projets novateurs. De plus, les mesures suivantes sont suspendues au moins jusqu'en 2016 :
 - Majoration de 5 % des coûts maximums admissibles (CMA). De plus, pour les projets qui n'auront pas franchi l'étape de l'engagement conditionnel avant le 1er février 2015, ce sont les montants de la grille tarifaire 2009-2010 qui seront utilisés;
 - Indexation de 1 à 5 % des CMA lorsque la contribution du milieu excède 20 %;
 - Augmentation de 4 000 \$ à 8 000 \$ la subvention maximale additionnelle pouvant être versée par unité de logement en région éloignée et pour les petites municipalités;
 - L'aide à l'occupation du territoire (AOT) lorsque la contribution du milieu dépasse 20 % des CMA (taux d'aide à 50 % qui est appliqué au-delà de 15 % de contribution du milieu sont requ

1.8 Employabilité

- Diminution des budgets des carrefours jeunesse-emploi (CJE).
- Des compressions significatives des mesures d'aide à l'emploi ont été annoncées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces compressions ont des répercussions sur plusieurs programmes d'intégration au marché du travail dédiés à ceux vivant avec une déficience, un problème de santé mentale ou un handicap.
- La révision des programmes d'Emploi-Québec touche aussi les jeunes. Le programme Alternative jeunesse, qui incitait les jeunes à quitter l'aide sociale en majorant leur prestation, est éliminé.
- Le gouvernement du Québec a aussi décidé de sabrer les subventions salariales aux organismes sans but lucratif.

1.9 Autres mesures

- Au plus tard d'ici le 31 mars 2015, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) éliminera sept bureaux régionaux, dans lesquels plus d'une centaine de personnes sont à pied d'œuvre.
- Gel d'embauche de la fonction publique et diminution des effectifs. Cette situation engendrera une perte d'expertise pour laquelle le Québec payera sur plusieurs années. Il est faux de prétendre que réduire la fonction publique n'aura pas d'impact sur les services offerts.
- Les directions régionales des ministères sont contraints de réduire leurs déplacements au minimum, ce qui fait en sorte que certains ministères ne sont plus en mesure d'assumer leur mandat de base.
- Condition féminine : Le programme gouvernemental «À égalité pour décider» a été coupé et plusieurs actions ne pourront être poursuivies. On craint un recul en matière de candidatures féminines aux prochaines élections et une perte de collaboration entre les partenaires est à prévoir. De plus, la réduction ou la coupe de mesures gouvernementales risque de produire des arrêts de services, comme l'aide pour contrer la détresse des travailleuses.
- Unités régionales de loisir et de sport (URLS) : À l'échelle de la province, les coupes sont de 6,2 % par unité, ce qui représente près de 1 M\$ pour chacune des 17 régions. Rappelons que le budget des URLS est gelé depuis 2001. Des dommages collatéraux sont aussi à prévoir. Les intervenants sont toujours en attente de l'adoption de la Politique du loisir, du sport et de l'activité physique, politique qui devrait être rattachée avec la Politique nationale de prévention en santé.

ANNEXE C : Historique de la concertation – 1970 à 2015

Le premier conseil d'orientation économique régional (COER) est formé au Saguenay–Lac-Saint-Jean en 1946. Par la suite, la formule se généralise dans tout le Québec, dont au Bas-Saint-Laurent en 1956 ainsi que sur la Côte-Nord, en Abitibi-Témiscamingue et en Jamésie en 1965. Ultimement, pour assurer une prospérité réelle et durable aux régions, ces associations socioéconomiques avaient pour but principal d'unir leurs forces vives pour favoriser un développement dans l'intérêt des régions, et ce, par le respect de leurs caractéristiques particulières (ressources naturelles, situation géographique, facteur humain, etc.). Puis, en 1961, le Conseil d'orientation économique dont le mandat est de planifier le développement du Québec est créé. Cinq ans plus tard, le gouvernement réorganise le territoire québécois en dix régions administratives pour déployer des services sur l'ensemble du territoire et en 1969, le Conseil devient l'Office de planification et de développement du Québec.

2.1 L'arrivée du CRD et la structuration de la concertation dans les régions du Québec

Au début des années 1970, les conseils économiques régionaux sont remplacés par les conseils régionaux de développement (CRD). Les principales fonctions des CRD sont l'animation, la concertation et la sensibilisation des populations régionales.

Au cours des dix premières années de vie des CRD, plusieurs dossiers économiques et sociaux sont traités, en lien notamment avec les services aéroportuaires, les ressources naturelles, le développement économique, touristique ainsi que de l'image des régions et de leur valorisation. De 1974 à 1980, les CRD se dotent d'outils de développement et les dossiers prennent de l'ampleur. Ainsi, les CRD se préoccupent de problématiques plus variées liées notamment à la foresterie, à l'agroalimentaire, au transport ferroviaire, à la téléphonie, aux médias, et prennent en charge des dossiers sociaux.

La période de 1981 à 1986 est marquée par la mouvance puisque le gouvernement du Québec instaure un nouveau modèle de régionalisation. Au cours de cette période, des sommets socioéconomiques se tiennent à l'échelle de chacune des régions administratives pour mieux planifier leur développement. De plus, jusque dans les années 1985, le gouvernement façonne le territoire en redessinant les MRC dans chacune des régions du Québec. De 1987 à 1992, on remarque une consolidation de la concertation. En effet, les activités se multiplient et les thématiques sont de plus en plus variées. Enfin, la tenue des sommets socioéconomiques, organisés grâce à la collaboration des CRD, résulte en l'adoption, en 1992, de la politique de développement régional intitulée : Développer les régions du Québec (ou réforme Picotte).

2.2 La réforme Picotte et l'âge d'or du CRD (1993-2003)

La réforme Picotte a mené à l'implantation d'un CRD dans les 16 régions administratives issues du découpage territorial de 1987. Le gouvernement du Québec convient que les CRD sont désormais reconnus comme interlocuteurs privilégiés en matière de développement de leur région et reçoivent le mandat d'élaborer une planification stratégique de développement régional ainsi que de gérer des fonds substantiels pour la mise en œuvre des priorités de développement définies par les régions. Les premiers plans stratégiques de développement sont adoptés au début des années 1990 pour permettre de soutenir et de catalyser le développement des régions et de leurs territoires de MRC à travers des projets ayant l'aval du milieu.

Durant cette période, d'importantes tables de concertation regroupant les acteurs économiques et gouvernementaux ont été mises en place en vue d'effectuer de nombreuses recommandations, notamment pour faire en sorte que l'exploitation minière et forestière s'inscrive dans un processus de développement durable. Les efforts des acteurs régionaux ont donc eu des impacts concrets, permettant d'améliorer des règlements et des lois, ouvrant la voie aux travaux et à l'élaboration du rapport Coulombe.

En 1997, avec l'adoption de la Politique de soutien au développement local et régional, et afin de renforcer le rôle de concertation des CRD, le gouvernement met en place le principe des ententes-cadres et des ententes spécifiques comme mode d'application des plans stratégiques de développement régional. Plusieurs CRD se lancent dans l'aventure pour réaliser un deuxième plan stratégique de développement. Les dossiers traités au cours de cette période sont de tous ordres. On assiste pour certains à un virage en faveur du développement social, qui se traduit entre autres par la création des forums jeunesse, des tables des aînés et de structures pour traiter d'enjeux liés à l'immigration. On met aussi en valeur les relations avec les Premières Nations, les services de garde et le soutien aux artistes. De surcroît, on se dote d'outils de développement stratégiques comme l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, le Comité de maximisation des retombées économiques de la Côte-Nord et de la Baie-James et l'Observatoire en foresterie du Bas-St-Laurent.

L'omniprésence de la ruralité dans les débats et les discours prend de l'ampleur, incitant les municipalités à embaucher des agents en développement rural. Aussi, divers fonds régionalisés sont mis en place : fonds de tourisme, fonds de développement régional, fonds de diversification économique, fonds jeunesse, etc. Les régions peuvent ainsi bénéficier de fonds répondant à leurs aspirations. Durant cette période, on remarque que les instances de concertation investissent de plus en plus d'énergie pour mettre en place un environnement propice au développement social et économique.

2.3 Les CRD cèdent leur place aux CRÉ (2004-2015)

En 2003, à la suite de l'adoption d'une nouvelle législation, les conférences régionales des élus (CRÉ) succèdent aux CRD dans un cheminement respectueux et après consultation des acteurs du développement régional. Le nouvel organisme se voit confirmé comme interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec, tout en se basant sur un nouveau modèle de gouvernance régionale, faisant appel à la fois à la majorité des élus municipaux leaders de leurs milieux et à la société civile.

Ces changements ont eu pour conséquence de revoir les façons de faire la concertation dans les régions du Québec. En effet, les conseils d'administration des CRD regroupaient l'ensemble des forces vives des territoires. Avec l'arrivée en scène des CRÉ, la concertation se fait davantage sur le territoire en collaboration avec les acteurs du milieu. Néanmoins, des représentants de la société civile sont parties prenantes des conseils d'administration des CRÉ, ce qui constitue un élément essentiel pour le développement intégré des régions du Québec.

Tout au long de cette période, le gouvernement du Québec a confié une multitude de mandats aux CRÉ, faisant en sorte que ce n'était plus uniquement les acteurs des milieux qui convenaient des actions à accomplir. Ainsi, les CRÉ, dans le respect des intervenants des milieux, ont administré des fonds décentralisés dédiés à la condition féminine et aux personnes âgées, négocié des ententes (immigration, développement social, développement lié à la recherche, CTRI), effectué des études (besoins de places en garderie, etc.), mis en place des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), administré le Fonds d'aide aux initiatives sociales (FQIS), contribué à la Coopération décentralisée franco-québécoise, etc.

Les importantes réussites réalisées par les CRÉ témoignent de la faculté des gens à construire des projets novateurs et mobilisateurs. La volonté de rester près des dirigeants territoriaux se traduit à travers le soutien à des tables de concertation régionales chargées de réfléchir et de porter un jugement favorable aux intérêts de la région, le tout au profit des générations à venir. Ces tables touchent des éléments clés d'un développement durable : économie sociale, développement économique, tourisme de plein air, soutien aux artistes, personnes âgées, familles, égalité hommes-femmes, conditions de vie des femmes, immigration, archéologie, transport, faune, avenir de la forêt et des mines, environnement, aires protégées, relance économique de petites communautés dévitalisées, gestion intégrée, puis gestion intégrée des ressources et du territoire sont tous des dossiers ayant fait l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, une multitude d'actions adaptées aux réalités des régions sont instaurées, comme la mise en place de fonds pour soutenir la culture entrepreneuriale, des initiatives permettant d'accroître la recherche et l'innovation ou encore la mise en marché des produits régionaux. Des ententes sur des thématiques variées ont aussi été développées en vue de favoriser la participation citoyenne, la réussite éducative, le développement de services en transport collectif (Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), l'innovation dans le secteur de la production bovine (cellules innovantes), le travail de rue, etc.

L'angle du développement durable prend également de plus en plus d'espace dans les façons de concevoir le développement régional. Les dernières années ont été marquées par la reconnaissance de créneaux d'excellence. Le gouvernement fait également des avancées pour assurer la pérennité du développement des régions du Québec avec le transfert du Bureau de l'exploration géologique du Québec et de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) à Val-d'Or, ainsi qu'en créant le bureau de Forestier en chef à Roberval.

Enfin, plusieurs régions ont entamé la réalisation d'un quatrième plan quinquennal de développement. Grâce à l'expérience acquise au cours des dernières années, les CRÉ ont su, une fois de plus, mobiliser des milliers de citoyens passionnés de leur territoire en vue de convenir, de façon consensuelle, des priorités de développement régional, et ce, dans le respect des principes du développement durable. Toutefois, force est de constater que les régions du Québec ne pourront concrétiser leur mise en œuvre en raison de l'abolition, par le gouvernement du Québec, d'outils et de mesures dont elles disposaient pour être maîtres de leur développement.

